

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** *Formaldéhyde 40 % (m/V), 35 % (m/m)*
- **FDDS n°:** CH0962
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 *Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels*
 - SU9 *Fabrication de substances chimiques fines*
 - SU10 *Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)*
 - SU24 *Recherche scientifique et développement*
- **Catégorie du produit**
 - PC19 *Intermédiaire*
 - PC20 *Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation*
 - PC21 *Substances chimiques de laboratoire*
 - PC29 *Produits pharmaceutiques*
 - PC39 *Cosmétiques, produits de soins personnels*
 - PC40 *Agents d'extraction*
- **Catégorie du procédé**
 - PROC1 *Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable*
 - PROC2 *Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée*
 - PROC3 *Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)*
 - PROC4 *Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.*
 - PROC5 *Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)*
 - PROC9 *Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).*
 - PROC15 *Utilisation en tant que réactif de laboratoire.*
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC1 *Fabrication de substances*
 - ERC2 *Formulation de préparations*
 - ERC4 *Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles*
 - ERC6a *Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)*
- **Emploi de la substance / de la préparation** *Produits chimiques pour laboratoire*
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
 - CARLO ERBA REAGENTS
 - Chaussée du Vexin
 - Parc d'Affaires des Portes - BP616
 - 27106 VAL DE REUIL Cedex
 - Téléphone: +02 32 09 20 00
 - Télécopie: +02 32 09 20 20
- **Contact:**
 - Q.A / Normative
 - email: MSDS_CER-SDS@cer.dgroup.it
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 1)

France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59
 Belgium - Tel : 32 070/245 245
 EU Tel : 112
 Suisse : 145

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané.
 Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS08 danger pour la santé

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer.
 STOT SE 1 H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



T; Toxique

R45-23/24/25-39/23/24/25: Peut provoquer le cancer. Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.



C; Corrosif

R34: Provoque des brûlures.



Xn; Nocif

R68: Possibilité d'effets irréversibles.



Xi; Irritant

R37: Irritant pour les voies respiratoires.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: **Formaldéhyde 40 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 2)



Xi; Sensibilisant

R43:

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable, et de la "Directive générale de classification pour les Préparations de la CE", Dir. 99/45/CE, dans la dernière version valable.

· **Système de classification:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05

GHS06

GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Formaldehyde..%

Méthanol

· **Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311+H331 Toxique par contact cutané ou par inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

· **Conseils de prudence**

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

· **Indications complémentaires:**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **2.3 Autres dangers -**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015












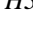

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 3)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
Description:

Mélange composé des substances indiquées ci-après:

CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 RTECS: ZC 0110000	eaux distillées, de conductibilité ou de meme degré de pureté	50-100%
Composants dangereux:		
CAS: 50-00-0 EINECS: 200-001-8 Numéro index: 605-001-00-5 RTECS: LP 8925000 Reg.nr.: 01-2119488953-20	Formaldeide..%  T Carc. Cat. 2 R45-23/24/25;  C R34;  Xn R68;  Xi R43 Muta. Cat. 3  Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331;  Muta. 2, H341; Carc. 1B, H350;  Skin Corr. 1B, H314;  Skin Sens. 1, H317	25-50%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Numéro index: 603-001-00-X RTECS: PC 1400000 Reg.nr.: 01-2119433307-44	Méthanol  T R23/24/25-39/23/24/25;  F R11  Flam. Liq. 2, H225;  Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331;  STOT SE 1, H370	10-25%

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir ôté les vêtements contaminés.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Après inhalation:

Faire respirer de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

Transporter immédiatement à l'air frais, à l'écart des lieux d'exposition.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

En cas de gêne respiratoire, donner de l'oxygène.

Après contact avec la peau:

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Après contact avec les yeux:

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche avec de l'eau à condition que la personne soit consciente.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications destinées au médecin: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 4)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **Renseignements généraux:**
Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.
- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un équipement respiratoire autonome et des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau et les yeux.
Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome.
Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).
Assurer une aération suffisante.
Ventiler la zone et laver le lieu de déversement après avoir complètement absorbé le produit.
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Éviter toute exposition prolongée ou répétée.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 5)

- Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.
- Tenir les récipients non utilisés hermétiquement fermés.
- Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Prévention des incendies et des explosions:**
- Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
- Ne pas utiliser de fûts en métal.
- Prévoir une cuve au sol sans écoulement.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
- Douche de sécurité et bain d'oeil. Mécanisme d'évacuation nécessaire.
- Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

50-00-0 Formaldeide..% (25-50%)

VME (France)	Valeur momentanée: 1 ppm Valeur à long terme: 0,5 ppm C2
--------------	--

67-56-1 Méthanol (10-25%)

VME (France)	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm Peau

· **DNEL**

50-00-0 Formaldeide..%

Oral	LD50	>200 mg/kg (rat)
------	------	------------------

67-56-1 Méthanol

Oral	LD50	5628 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15800 mg/kg (lapin)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuelle:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

- Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Conserver à part les vêtements de protection.
- Éviter tout contact avec la peau.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 6)

· **Protection respiratoire:**

L'évaluation des risques démontre que l'utilisation des appareils respiratoires est appropriée utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

· **Protection des mains:**

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

· **Matériau des gants**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:** Lunettes de protection

· **Protection du corps:** En cas de transvasement de grandes quantités ou démontage de raccords.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Masse molaire**

· **Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Piquante
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **valeur du pH à 20 °C:** < 4

· **Changement d'état**

Point de fusion: -16 °C

Point d'ébullition: >65 °C

· **Point d'éclair** >35 °C

· **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.

· **Température d'autoinflammation:** 430 °C (formaldehyde gas)

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

· **Limites d'explosion:**

Inférieure: 7,0 Vol %

Supérieure: 73,0 Vol %

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 7)

· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité à 20 °C:	1,09 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	2,5 mPas
Cinématique:	Non déterminé.
· Solvants organiques:	44,0 %
Eau:	56,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction au contact de métaux divers.
En cas d'échauffement, danger d'éclatement des fûts, à cause de la haute pression de vapeur.
En cas d'échauffement, danger d'éclatement des fûts, à cause de la haute pression de vapeur.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Acides.
Métaux
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:**
Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.
Peut être mortel par contact avec la peau.
- **des yeux:** Effet fortement corrosif.
- **Ingestion:**
Peut être mortel en cas d'ingestion.
L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.
Les symptômes d'exposition peuvent produire sensation brûlante, toux, respiration asthmatique, laryngite, essoufflement, céphalée, nausée et vomissement.
- **Inhalation:**
L'inhalation peut entraîner des spasmes, des inflammations et des oedèmes du larynx et des bronches, des pneumonites chimiques et des oedèmes pulmonaires.
Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.
Nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.
- **Sensibilisation:** Sensibilisation possible par contact avec la peau.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 8)

- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** On ne connaît pas d'autres données importantes.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Toxique
Corrosif
Irritant
L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.
Cancérogène.
atteinte des facultés visuelles.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Muta. 2, Carc. 1B

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Procédé:**
- **Informations écologiques:** Le produit est facilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:**
Effets localisés: peut donner lieu à une modification du pH avec détérioration de la vie aquatique.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (WGK allemands) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet. Dissoudre ou mélanger le produit avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration. Se conformer aux réglementations fédérales de l'état et locales sur l'environnement.
- **Code déchet:**
L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.
2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 Juillet 2001 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.
Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 Mars 1991 modifiant la Directive 75/442/CEE relative aux déchets.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 9)

· **Emballages non nettoyés:**

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

· **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· **14.1 No ONU**

· **ADR, IMDG, IATA** UN2209

· **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

· **ADR** 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
· **IMDG, IATA** FORMALDEHYDE SOLUTION

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 8 (C9) Matières corrosives.
· **Étiquette** 8

· **IMDG, IATA**



· **Class** 8 Matières corrosives.
· **Label** 8

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

· **Polluant marin :** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· **Indice Kemler:** Attention: Matières corrosives.

· **No EMS:** 86

· **No EMS:** F-A,S-B

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités exceptées (EQ):** E1

· **Quantités limitées (LQ)** 5L

· **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· **Catégorie de transport**

3

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: **Formaldéhyde 40 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 10)

· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN2209, FORMALDÉHYDE EN SOLUTION, 8, III

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS06 GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Formaldehyde..%
Méthanol
- **Mentions de danger**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311+H331 Toxique par contact cutané ou par inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- **Conseils de prudence**
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérogènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 11)

Directives techniques air:

Classe	Part en %
Wasser	50-100
I	25-50

- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H301 Toxique en cas d'ingestion.
 - H311 Toxique par contact cutané.
 - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H331 Toxique par inhalation.
 - H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 - H350 Peut provoquer le cancer.
 - H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
-
- R11 Facilement inflammable.
 - R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
 - R34 Provoque des brûlures.
 - R39/23/24/25 Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
 - R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 - R45 Peut provoquer le cancer.
 - R68 Possibilité d'effets irréversibles.

Service établissant la fiche technique: E.S. & Q.A.
Références bibliographiques

- ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)
- IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)
- NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- Roth - Wassergefährdende Stoffe
- Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals
- Merian- Metals and their compounds in the environment.

Acronymes et abréviations:

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
- Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3
- Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
- Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B
- Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
- Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1
- Muta. 2: Germ cell mutagenicity, Hazard Category 2

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 12)

Carc. 1B: Carcinogenicity, Hazard Category 1B

STOT SE 1: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 1

.. Sources.

Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable.

Dir. 1999/45/CE, dans la dernière version valable

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

ADR 2011